



## Harcèlement copropriétaires

Par **Marycapels**, le **26/10/2019** à **02:29**

Bonsoir

Je suis présidente bénévole de la copropriété où je vis.

Je suis harcelée et rabaissée par un des copropriétaires qui envoie un voire deux mails par jour dans la boîte mail du bureau, où souvent il m'attaque soit ma manière d'écrire avec des fautes....soit mon manque de procédure, systématiquement je lui prouve par différentes preuves qu'il a tort ou simplement que le nécessaire est fait, mais il trouve de suite autre chose.

Que dois je faire pour lui faire comprendre que légalement il me porte préjudice il y a t il une loi ou un article de loi ? Quelles sont les preuves que je dois conserver.

D'avance merci de votre aide

Par **Tisuisse**, le **26/10/2019** à **07:49**

Bonjour,

Vous lui demandez d'arrêter ce type de courrier faute de quoi vous déposerez une plainte directement au Parquet pour harcèlement. Vous lui précisez que vous avez conservé tous ses écrits et qu'ils seront joints à votre dépôt de plainte. Cela devrait suffire à calmer ses ardeurs.

Vous pouvez aussi lui dire que, s'il continue, vous demanderez le non renouvellement de votre mandat à la prochaine assemblée générale et que vous demanderez au tribunal d'instance, la nomination d'un syndic professionnel ce qui aura pour conséquence une augmentation très importante des charges de fonctionnement pour chaque copropriétaire (de l'ordre de 3 à 5 fois les charges actuelles). Vous en parlez aussi autour de vous aux autres copropriétaires lesquels se rangeront certainement à vos côtés.

Par **janus2fr**, le **26/10/2019** à **09:26**

[quote]

Je suis présidente bénévole de la copropriété où je vis.[/quote]

Bonjour,

Présidente de copropriété est un titre qui n'existe pas !!!!

D'où, peut-être, les réactions de cette personne...

Par **Tisuisse**, le **26/10/2019** à **09:33**

J'ai traduit le mot de "présidente" par "présidente du Conseil Syndical de la copropriété" d'où ma réponse. Il est possible que cet harceleur aurait bien voulu occuper ce poste mais ce n'est pas lui qui a été élu par le conseil syndical.

Par **Visiteur**, le **26/10/2019** à **09:36**

Bonjour

Peut-être quelqu'un qui rêve d'être à votre place, lol !

Ce genre d'attitude pathologique se retrouve malheureusement dans diverses circonstances, y compris sur les forums.

Ne comptez pas changer cette personne, elle est psychologiquement sans empathie et n'a pas la capacité de comprendre où elle doit s'arrêter.

Moins on répond, mieux c'est.

Pour le reste, faites un dossier fourni et n'hésitez pas à saisir le procureur comme dit TIsuisse.

Par **janus2fr**, le **26/10/2019** à **09:53**

[quote]

J'ai traduit le mot de "présidente" par "présidente du Conseil Syndical de la copropriété" d'où ma réponse.

[/quote]

Et pourtant, si je vous lis, vous entretenez aussi une confusion puisque vous écrivez :

[quote]

Vous pouvez aussi lui dire que, s'il continue, vous demanderez le non renouvellement de votre mandat à la prochaine assemblée générale et que vous demanderez au tribunal d'instance, la nomination d'un syndic professionnel

[/quote]

Donc quel rapport entre la fin d'un mandat de "présidente du conseil syndical" et un changement de syndic ???

Par **youris**, le **26/10/2019** à **13:35**

bonjour,

vous n'avez aucune obligation, sauf par courtoisie, de répondre à des mails incessants d'un copropriétaire.

vous pouvez mettre cet expéditeur de mail dans les indésirables.

vous pouvez également indiquer à ce copropriétaire votre attention de déposer une plainte pour harcèlement (gardez ses mails).

vous pouvez informer les autres copropriétaires du harcèlement dont vous faites l'objet et que si cela continue, vous ne demanderez pas le renouvellement de votre mandat de syndic.

salutations